

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 53 RUE DE CHEVREUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée, le mercredi 9 octobre 2024 par le demandeur, l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, représentée par Madame Laëtitia LOBO – 01.69.38.07.45 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS – 10 rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES représentée par Monsieur Dylan PAPIN concernant des travaux de suppression d'un branchement électrique au 53 rue de Chevreuse à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 4 novembre au vendredi 18 novembre 2024,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 4 novembre au vendredi 18 novembre 2024, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec hommes-traffic et le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier rue de Chevreuse à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si nécessaire par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 21/10/2024 (**en annexe**).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Laëtitia LOBO, entreprise GH2E, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Dylan PAPIN, ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Scies Techniques
Ville d'Arpajon
Le Maire-Adjoint,
Harry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD